

1. Préambule

La caisse Desjardins de Wendake a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Politique d'investissement

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Politique d'investissement

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement.

Priorités d'investissement	Détails
L'environnement	Nous souhaitons contribuer plus activement à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement et privilégier des projets incluant des pratiques de développement durable.
La jeunesse	La jeunesse est très importante pour nous. Tout ce qui concerne les jeunes retiendra particulièrement notre attention.
Le tourisme	Le tourisme est le pilier central de l'économie de la communauté, donc nous désirons le mettre en valeur en collaboration avec des partenaires.
La Culture	Nous tenons à nous impliquer dans des activités permettant de redécouvrir la culture huronne-wendat.
Le sport et les saines habitudes	Soutenir davantage des projets favorisant et encourageant la pratique de sport et saines habitudes de vie.
Autres	Saisir des opportunités en cours d'année et disposer d'une marge de manœuvre si la caisse souhaite initier des projets en partenariat.

La Caisse favorisera des choix d'engagements et de partenariats en se basant sur ces priorités d'investissement, sans être exclusifs. La pertinence des projets demeurera prioritaire, ainsi que la contribution des projets au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

6. Critères d'admissibilité et de sélection

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

Politique d'investissement

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE OU DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, autres), etc. • Projet, activité ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou amenant une valeur ajoutée à la communauté. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. • L'organisme doit être membre Desjardins. • Fournir tous les renseignements pertinents sur l'utilisation des sommes consentis par la caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • L'organisme ou son représentant doit être membre Desjardins. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. • Offrir à la caisse une visibilité à la hauteur du montant consentis par la caisse. • Projet, activité ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou amenant une valeur ajoutée à la communauté.
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité en répondant à des besoins du milieu et à son développement. • Le projet, l'activité ou le besoin doit pouvoir s'inscrire dans l'un des créneaux privilégiés : l'éducation, la santé et saines habitudes de vie, l'engagement social et humanitaire, la culture et le développement économique. • Le projet, l'activité ou le besoin doit respecter le concept du développement durable et de ses facteurs économiques, sociaux et environnementaux. • Offrir à la caisse une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. • Crédibilité et l'organisme demandeur. (Valeurs véhiculées par celui-ci et le projet) • L'organisme démontre des efforts d'autofinancement 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une demande entre 100\$ et 500\$, proposer d'afficher le logo de la caisse dans la publicité liée à l'événement, à l'activité ou au projet. • Pour une demande entre 500\$ et 1000\$, proposer une allocution lors de l'événement ou de l'activité et une photo que la caisse pourra publier. • Pour une demande de 1000\$ et plus, proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. • Les retombées doivent reposer sur le bien-être pour la communauté ou une partie de la communauté. • Le projet, l'activité ou le besoin doit pouvoir s'inscrire dans l'un des créneaux privilégiés : l'éducation, la santé et saines habitudes de vie, l'engagement social et humanitaire, la culture et le développement économique. • Le projet, l'activité ou le besoin doit respecter le concept du développement durable et de ses facteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Politique d'investissement

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE OU DON
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none">• Portée du projet : impact sur le plus grand nombre de personnes possible, portée des réalisations à long terme et rayonnement.• Respect des objectifs du FADM.	<ul style="list-style-type: none">• L'organisme démontre des efforts d'autofinancement.• Être à sa première demande pour l'année en cours.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">√ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.√ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.√ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.√ Demande à caractère politique.√ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.√ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.√ Demande présentée sous forme de sollicitation de masse.√ Demande venant d'un club social ou pour un événement privé ou personnel.	

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations minimales, mais qui pourront aussi varier suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction et/ou obtenir des précisions. Elle sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire unique prévu : [Formulaire de demande de partenariat](#).

Le dépôt des demandes se fait par appels de projets deux fois par année, soit au printemps et à l'automne. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité gouvernance, éthique et coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

La caisse se réserve le droit de traiter des demandes tout au long de l'année, principalement des demandes d'intercoopération avec d'autres caisses.

Politique d'investissement

Durée de réalisation du projet Fonds d'aide au développement du milieu

La période allouée pour réaliser le projet ou l'activité est fixée à deux ans suivant la date d'acceptation de la demande par le conseil d'administration de la caisse. Au-delà de cette période, l'engagement de la caisse est résilié et les fonds non utilisés peuvent être attribués à d'autres organismes. Cependant, il est possible que pour des situations exceptionnelles, la caisse accepte de dépasser le délai de la période allouée. Un organisme qui prévoit que la réalisation de son projet ou de son activité s'étendra sur plus de deux ans doit indiquer la durée prévue au moment de soumettre sa demande. Ainsi, pour une activité ou un projet s'échelonnant sur plusieurs années, la participation de la caisse pourra être versée sur une période équivalente

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire unique prévu : [Formulaire de demande de partenariat](#). Toute demande devra être complétée au minimum 30 jours avant l'événement, la tenue de l'activité ou de la réalisation du projet et elle sera ensuite évaluée et traitée mensuellement* par le conseil d'administration. Un délai pour l'analyse de votre dossier vous sera fourni lors de la l'accusé réception de votre demande à condition que celle-ci soit complète.

*Le conseil d'administration ne tient pas de réunion en juillet, donc les demandes seront traitées lors de la réunion mensuelle d'août.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Engagement et proximité auprès de nos membres

Pour le secteur d'engagement « Développement des affaires », la caisse vise à supporter les demandes provenant de ses membres qui participent à une activité, événement ou projet qui répond aux critères d'admissibilités. Un membre peut être supporté à raison d'une fois dans sa vie de membre pour une initiative individuelle, à la hauteur d'un montant de 100 \$, sous forme d'un don.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

Politique d'investissement

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Adoptée au conseil d'administration de la caisse le 29 juin 2021.

Politique d'investissement